



CAHIER DE REVENDICATIONS CP 226

- **POUVOIR D'ACHAT**
Application maximale de la marge salariale
Barèmes :
 - adaptations des tranches – plus régulièrement, de préférence sur base annuelle; progression plus rapide pour les classes basses
 - adaptation art.23
- **FORMATION**
Droit individuel à la formation
Amélioration compétences CE
- **COMBINAISON TRAVAIL-VIE PRIVÉE**
Du congé et/ou jours d'ancienneté en plus
Complément en cas de prises des jours de congés « jeunes »
Renforcement du congé parental pour les ménages monoparentaux
- **MESURES DE FIN DE CARRIÈRE**
Modalisation maximale
Prolongations et amélioration complément sectoriel
- **MOBILITÉ**
Remboursement à 100% des transports publics pour tous les moyens de transport public
Adaptation de l'intervention voiture privé pour les travailleurs qui dépendent du transport privé
Budget mobilité : recommandation
Relèvement de l'indemnité vélo
- **CLASSIFICATION DE FONCTIONS**
Procédure de recours collective
- **DÉLÉGATION SYNDICALE**
Augmentation du nombre de mandats
Adaptation des seuils
Protection sur base de la loi de 1991
- **TRAVAIL INTÉRIMAIRE**
Encadrement
Reprise de l'ancienneté dans tous les cas
Significations des horaires
- « **CCT 32 bis** » au niveau sectoriel en cas de reprise de contrats/licences

Petit chômage

Naissance d'un petit-enfant : 1 jour

Congé de deuil : extension du petit chômage en cas de décès

Extension du congé de paternité